

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855
Website: www.africa-union.org

SC12515

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-troisième session ordinaire
26 - 27 juin 2014
Malabo (GUINÉE ÉQUATORIALE)

Assembly/AU/15 (XXIII)
Original : anglais

RAPPORT SUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION
ASSEMBLY/AU/DEC.516 (XXII) DE L'UNION AFRICAINE EN VUE
DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE
LA CONFÉRENCE DE JUILLET 2008 SUR LES ENGAGEMENTS
DE SHARM EL SHEIKH POUR ACCÉLÉRER LA RÉALISATION DES
OBJECTIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE

La mobilisation des ressources et la Stratégie
de mise en œuvre pour le Plan d'action de Kigali

I. HISTORIQUE

1. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a pris la Décision Assembly/AU/Dec.516(XXII), lors de sa vingt-deuxième session ordinaire, en janvier 2014. Par cette décision, Son Excellence le Président Paul Kagame a, entre autres, été désigné pour assurer le leadership, en 2015, de la mise en œuvre des activités visant à remédier aux insuffisances constatées dans la fourniture de l'eau, des services d'hygiène et d'assainissement en Afrique, en particulier au niveau des ménages ruraux. Cette décision a été prise à la suite des informations collectées en vue du *Rapport de 2011 sur le secteur de l'eau en Afrique pour la Conférence de l'UA*, qui affirme que l'Afrique n'atteindra pas les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en ce qui concerne les cibles relatives à l'approvisionnement en eau et l'assainissement, avec des écarts de 16% et 22% respectivement.

2. Le *rapport de 2011 sur le secteur de l'eau en Afrique*, tout en présentant la situation dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sur le continent africain, met également en évidence la nécessité d'accomplir beaucoup d'efforts en vue d'améliorer l'accès à l'assainissement de base en Afrique. Les maladies liées à un mauvais assainissement ont des répercussions sur la main-d'œuvre, ce qui, à son tour, a des effets négatifs sur la productivité économique ainsi que les revenus des ménages et sur l'épargne. En effet, environ 1,7 millions de personnes perdent la vie chaque année en Afrique, par suite de causes liées à un mauvais assainissement ! En outre, les ressources en eau et environnementales, qui sont essentielles pour libérer le potentiel de développement de l'Afrique, ainsi que pour soutenir la croissance et le développement, connaissent une grave dégradation, due en partie à un assainissement insuffisant.

3. On ne saurait donc trop insister sur la nécessité d'assurer la vitalité de l'assainissement en Afrique.

4. En témoignage des efforts déployés par l'Union africaine (UA) pour améliorer la situation actuelle, la Conférence a demandé de Son Excellence le Président Paul Kagame de bien vouloir mobiliser au moins 50 millions d'euros - en partie en parrainant les événements en cours dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en Afrique – qui permettront de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir l'action directe au niveau communautaire. À cet égard, aucun rassemblement lié à l'eau¹ de 20 personnes ou plus ne sera organisé sous les auspices de l'Union africaine, du Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), ainsi que de l'Eau et l'assainissement pour l'Afrique (WSA) par les organes administratifs de ces institutions en 2015 et 2016. En fait, ces deux années seront considérées comme des **Années blanches en matière d'événements liés à l'eau et l'assainissement en Afrique**. En outre, l'UA invite les partenaires de financement et d'exécution de la Commission de l'UA, de l'AMCOW et de WSA à observer les années blanches en matière d'événements liés à l'eau et à l'assainissement en Afrique.

¹ Y compris les réunions, des conférences, les ateliers, les colloques, les cérémonies, les festivals, les séminaires, les forums, les retraites et autres de nature similaire

5. Le coût et, mieux, les économies réalisées par heure-personne doivent plutôt provenir d'autres efforts de mobilisation des ressources, en vue de traduire dans les faits, les engagements pris dans le but d'étendre les services d'eau et d'assainissement à au moins cinq (5) millions de nouvelles personnes dans dix (10) États membres de l'UA.

6. L'un des principaux aspects de la décision consiste à promulguer les meilleures pratiques, tout en créant une culture d'expérience mutuelle de partage axée sur l'action entre les États membres de l'UA. L'engagement pris par la République du Rwanda d'atteindre les cibles liées à l'assainissement aussi bien des OMD que de la Vision africaine de l'eau 2025 est clairement apparu dans le Rapport de 2011 sur l'eau et l'assainissement en Afrique soumis à la Conférence de l'UA. En effet, le Rwanda a dépassé les objectifs liés aussi bien aux OMD qu'à la Vision africaine de l'eau 2025, en augmentant de 3% en 1990 à 78% en 2011 le pourcentage de sa population ayant accès à l'assainissement de base. Il convient de saluer cette réalisation et de la partager à l'échelle du continent.

II. LE PLAN D'ACTION DE KIGALI

7. Le Plan d'action de Kigali constituera une initiative de premier plan fondée sur des preuves, qui utilise les conclusions du *Rapport annuel sur le secteur de l'eau en Afrique soumis à la Conférence* de l'Union africaine, pour éclairer l'examen et, ou la conception des interventions qui répondent à la fois aux besoins réels du secteur de l'eau et aux engagements des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Tel qu'indiqué dans ce qui précède, le plan d'action s'appuiera sur les enseignements tirés de l'expérience de la République du Rwanda qui est basé sur une approche de gestion communautaire.

8. Enseignements tirés du succès obtenu par le Rwanda dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène

A. Grâce au Programme communautaire sur la promotion de la santé environnementale (CBEHPP) et au modèle de la « Community Hygiene Club », la République du Rwanda a été en mesure de réduire sensiblement le fardeau des maladies invalidantes liées à l'hygiène et à l'assainissement au niveau national et, ce faisant, contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté. Le programme est essentiellement axé sur l'éradication de la défécation en plein air ; le traitement de l'eau potable ; le travail communautaire mensuel (*umuganda*) ; la promotion de l'hygiène au niveau des villages (*umudugudu*); une campagne pour se laver les mains à l'aide de tippy-tap (*kandagirukarabe*) dans les lieux publics, notamment dans les écoles; et la campagne pour un pays et des villes propres.

B. Le succès du programme dépend, dans une large mesure, des initiatives complémentaires, qui portent sur un programme de gestion des déchets, qui encourage la récupération de ressources à partir de flux de déchets organiques et leur réutilisation dans l'agriculture, ainsi que la production de biogaz. De même des mécanismes de financement novateurs et en faveur des pauvres sont mis en place dans le domaine de la gestion de

l'environnement, la collecte de l'eau de pluie, la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau, la conservation et la protection des plans d'eau et de leurs bassins versants.

9. Formulation du Plan d'action de Kigali

- A. Dans le cadre des activités en cours pour mettre en œuvre la Décision Dec.516 (XXII) de la Conférence de l'UA, le Gouvernement de la République rwandaise a constitué un comité de travail composé de représentants du Département de l'Economie rurale et de l'Agriculture de la Commission de l'Union africaine ; du Secrétariat du Conseil des ministres africains chargés de l'Eau (AMCOW) et des différents ministères du Rwanda. En outre, le Gouvernement rwandaise a mené une série de réunions consultatives en vue d'élaborer une approche stratégique pour la mise en œuvre de la décision de la Conférence. Les réunions ont démarré le 24 février 2014, avec des représentants de partenaires potentiels tels que le Comité exécutif de l'AMCOW; la Banque africaine de développement (BAD) ; et le Comité directeur pour le suivi et l'évaluation du secteur de l'eau en Afrique, qui comprend des représentants des Communautés économiques régionales (CER).
- B. Parmi les principaux résultats des engagements pris entre le Gouvernement de la République rwandaise, le Comité exécutif de l'AMCOW, le Secrétariat de l'AMCOW, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement (BAD), et le Comité directeur pour le suivi et l'évaluation du Secteur de l'eau en Afrique, une feuille de route a été convenue pour la mise en œuvre de la Décision de la Conférence. De même dix (10) États membres de l'UA ont été retenus pour contribuer à la formulation et la mise en œuvre du **Plan d'action de Kigali, à savoir : le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, la Sierra Leone et le Soudan du Sud.** Le détail du processus de sélection pour les États membres « pionniers » figure à l'annexe I.
- C. Il convient également de noter qu'à l'exception du Lesotho et de la Mauritanie, les autres États membres cités sont - selon la définition de la BAD - **des États fragiles**. Les activités seront donc conçues comme des actions complémentaires accélérées à fournir directement aux communautés vulnérables, contribuant ainsi à l'amélioration des moyens de subsistance et, partant, à la libération du potentiel productif et à la promotion de la croissance à l'avenir. En tenant dûment compte des défis inhérents à la fragilité des États, des mécanismes de mise en œuvre fourniront un niveau de flexibilité suffisant pour permettre de répondre, en temps opportun, aux besoins prioritaires et ainsi de gérer les résultats escomptés.
- D. Des plans sont en cours pour amener les États membres de l'UA susmentionnés à déterminer, chacun, leurs priorités en matière d'eau et d'assainissement parmi lesquels le **Plan d'action de Kigali** sera formulé. La signature du **Protocole d'entente** liant les ressources

mobilisées aux interventions jugées prioritaires de chaque État membre, constituera un élément essentiel de la stratégie de mise en œuvre du Plan d'action.

- E.** Il est prévu que le Plan d'action de Kigali soit mis en œuvre dans les 10 États membres pour une période de 5 ans à partir de 2015.
- F.** Les activités de mobilisation des ressources doivent commencer en 2014, et se poursuivre pendant la durée du programme.
- G.** Les rapports réguliers soumis à la Conférence par S.E. le Président Kagame fourniront des informations sur la situation qui prévaut aussi bien en ce qui concerne les efforts déployés pour mobiliser au moins 50 millions d'euros, en vue de financer l'intervention, et la fourniture d'eau et des services d'assainissement dans les zones rurales à 5 millions de nouvelles personnes en Afrique.
- H.** La Banque africaine de développement sera invitée à héberger et à gérer le fonds. On proposera d'appliquer la gouvernance ; le fonctionnement ; la gestion fiduciaire ; et les procédures de mise en œuvre du projet de la banque.

III. MOBILISATION DES RESSOURCES

10. Les mécanismes de financement de la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali porteront sur :

- A.** Contributions des États membres de l'UA, ainsi que celles des partenaires de développement souverains et non souverains de l'UA à l'Initiative du Fonds d'affectation spéciale de la BAD, pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en milieu rural. Une campagne de collecte de fonds qui profite des occasions comme les réunions au Sommet de l'UA ; les Célébrations du Jubilé d'or de la BAD ; les réunions du Forum économique mondial sur l'Afrique ; et les séries de conférences des Amis de l'AMCOW (mobilisation des ressources du secteur de l'eau), seront mises en œuvre pour mobiliser des ressources destinées à financer le Plan d'action de Kigali. Le Département des opérations, de l'eau et de l'assainissement de la BAD et, ainsi que le Département de la mobilisation des ressources et du financement extérieur appuieront également la campagne de collecte de fonds.
- B.** Investissements directs des États membres participants à la mise en œuvre de leurs plans d'action prioritaires, y compris la (re) définition des priorités de leurs documents de stratégie par pays, en tant que moyen d'utiliser le Fonds africain de développement (FAD) et/ou la Facilité des États fragiles pour couvrir une partie des activités du Protocole d'accord du Plan d'action de Kigali dans certains États membres.

- C. Ressources acheminées par le biais des programmes bilatéraux des partenaires de développement dans les États membres bénéficiaires pour soutenir des projets prioritaires dans le Plan d'action.
- D. Contributions en nature des États membres participants afin de faciliter la mise en œuvre de leurs plans d'action prioritaires individuels, ainsi que des sociétés commanditaires fournissant du matériel et des services pour soutenir la mise en œuvre des activités.
- E. Économies réalisées à partir des événements en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : à cet égard, il est souhaitable que pour 2015-2016, les États membres de l'UA n'abritent pas de rassemblements de 20 personnes ou plus sur l'eau et l'assainissement. Dans le même temps, les États membres seront invités à coordonner leur représentation lors d'événements similaires en Afrique et à l'étranger pour veiller à ce qu'il n'y ait pas plus de 20 participants importants pour représenter L'Afrique. Un appel sera également lancé aux États membres pour qu'ils exécutent les budgets de 2015 et 2016 actuellement réservés pour des réunions, des conférences, des ateliers, des colloques, des séminaires, des forums, des retraites et d'autres de même nature pour soulager les souffrances des populations à la base. De même, il conviendra de demander aux partenaires au développement d'utiliser les budgets prévus pour les événements, afin de soutenir le financement des activités pratiques dans les programmes de développement bilatéraux. Les États membres et les partenaires au développement seront invités à apporter leurs contributions aux ressources épargnées dans le Fonds fiduciaire de l'IAEAR à la BAD, qui seront utilisées pour financer la mise en œuvre de la Décision de la Conférence.
- F. Contributions financières directes d'individus par le biais d'une plateforme de financement communautaire basée sur des dons qui utiliseront aussi bien le site Web du Plan d'action de Kigali que des services de paiement en ligne. Des dispositions seront prises pour que les fonds levés par le biais de la plate-forme soient d'abord collectés et hébergés par une institution financière de renom participant au Rwanda avant d'être transférés dans le Fonds fiduciaire de l'IAEAR par le Gouvernement rwandaise.
- G. Financement du secteur privé par le biais de projets indirects de responsabilité sociale auprès d'entreprises privées dans des secteurs comme les services de transfert d'argent en ligne ; les boissons en bouteilles ; les services publics ; les aliments et les boissons. L'accent sera mis sur la mobilisation du soutien, en particulier auprès des entreprises actives dans les États membres participants et, en outre, les entreprises dont les activités sont dépendantes ou ont des répercussions sur les ressources en eau des États membres.

11. Mécanismes d'hébergement : pour tous les mécanismes de financement auxquels participe la BAD, les fonds recueillis seront hébergés auprès du Fonds fiduciaire de l'IAEAR, et la BAD utilisera ses structures de mise en œuvre complémentaires, notamment le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et la Facilité africaine de l'eau (FAE), en vue de la réalisation des objectifs du Plan d'action de Kigali.

IV. GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU FONDS

12. La structure de gouvernance, la gestion et les mécanismes de mise en œuvre du Fonds fiduciaire de l'IAEAR s'appliquent.

13. Le siège et les structures sur le terrain de la BAD, ainsi que les ressources pour le Burundi, la République centrafricaine, le Libéria, Madagascar, le Mali, la Sierra Leone et le Soudan du Sud serviront à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali dans ces pays. En outre, la Sierra Leone, le Libéria, la Mauritanie et le Lesotho élaborent des programmes sectoriels qui serviront d'instruments pour la gestion et la mise en œuvre de ce même plan. Des mécanismes appropriés de fonctionnement et de gestion doivent être mis en place pour la République du Tchad.

14. Mécanisme de décaissement dans le cadre du Fonds : Alors que le cadre général sera défini par les modalités de gestion et de mise en œuvre du Fonds fiduciaire de l'IAEAR, des dispositions doivent être prises pour assurer la flexibilité et accélérer les décaissements ; ce qui permettra la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali en vue de répondre rapidement aux besoins prioritaires des **États fragiles**.

15. Mécanismes de reddition de compte, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports du Fonds

- A)** les dispositions relatives à la Subvention multi-donateurs de l'IAEAR s'appliquent aux mécanismes de reddition de compte, de suivi, d'évaluation et à la périodicité de l'établissement de rapports ;
- B)** le Gouvernement rwandaise, au nom de l'initiative, sera membre du Comité directeur du Fonds fiduciaire de l'IAEAR et, par conséquent, sera habilité à recevoir des rapports financiers et autres rapports connexes sur les ressources du Plan d'action de Kigali versées au Fonds fiduciaire. Il sera chargé de résumer ces informations dans les rapports pertinents destinés aux différents partenaires et parties prenantes au financement, au développement et à la mise en œuvre.

V. VIABILITE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

16. Dans le cadre de la campagne de sensibilisation et de diffusion de la décision, tous les États membres de l'UA doivent être encouragés à adapter, dans leurs pays respectifs, des mesures similaires à la méthode en cours de lancement dans le cadre du Plan d'action de Kigali, en tant que moyen de susciter une action directe destinée à assurer l'assainissement et à réaliser les cibles des OMD relatives à l'eau et à l'assainissement. Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de

l'initiative proviendront des priorités nationales ciblant les besoins communautaires urgents, afin de tirer ainsi parti des possibilités qui s'offrent en matière de synergie avec les programmes nationaux et d'assurer la continuité.

17. Le fonctionnement et l'entretien durables des installations seront assurés par le biais de l'appropriation par les communautés et de leur autonomisation. Tout sera mis en œuvre pour obtenir la participation des communautés bénéficiaires à chaque étape de la planification et du développement des projets. Les équipes chargées de la mise en œuvre des projets travailleront en étroite collaboration avec les communautés bénéficiaires et, dans la mesure du possible, assureront le transfert des connaissances et des compétences grâce à des conseils et l'apprentissage par la pratique. Le cas échéant, une approche qui encourage les contributions des communautés locales à la construction des installations par la fourniture de matériaux et / ou de main-d'œuvre sera adoptée pour l'ensemble des projets.

18. L'une des mesures du succès de l'initiative sera la transformation du secteur dans les États membres participants, pour atteindre les cibles pertinentes en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ainsi que le renforcement des capacités en appui aux prestations de services.

19. Une contribution essentielle et durable à la mise en œuvre du **Plan d'action de Kigali** réside dans la création prévisible du **Fonds de garantie des investissements de gestion africaine de l'eau** à la BAD. Ce Fonds a été approuvé par une décision de la Conférence de l'UA, et confirme l'engagement pris par les États membres, de servir de mécanisme d'assurance à l'investissement, en fournissant les garanties qui font cruellement défaut, afin de stimuler la confiance des investisseurs, pour les amener à surmonter les risques politiques et autres non commerciaux, perçus ou associés aux investissements dans le secteur de l'eau en Afrique.

VI. FEUILLE DE ROUTE

20. Le tableau ci-dessous répertorie les étapes clés et les activités proposées :

N°	Activité	Date d'achèvement cible
A)	Approbation de la mobilisation des ressources et de la Stratégie de mise en œuvre par la Conférence de l'UA ; les États membres participants ; et la Feuille de route pour la mise en œuvre de la Décision de la Conférence au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de juin 2014	27 juin 2014
B)	Signature d'un Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République rwandaise et la Banque africaine de développement sur les modalités de gestion d'hébergement et de financement du Plan d'action de Kigali en marge du Sommet de juin 2014	27 juin 2014
C)	Lancement de la mobilisation des ressources ; et campagne de diffusion et de sensibilisation à la Décision	27 juin 2014
D)	Amener les États membres participants à entreprendre l'élaboration de leurs plans d'action prioritaires pour la compilation dans le Plan d'action de Kigali	4 juillet 2014
E)	Formation des points focaux des États membres participants sur la façon de préparer leurs plans d'action prioritaires nationaux individuels	31 juillet 2014

F)	Collecte de données et réalisation des plans d'action prioritaires	31 août 2014
G)	Compilation des plans d'action prioritaires des États membres participants qui serviront à l'élaboration du Plan d'action de Kigali	20 septembre 2014
H)	Élaboration de Protocoles d'entente devant être signé avec chaque État membre participant	8 octobre 2014
I)	Validation des plans d'action prioritaires compilés (projet de Plan d'action de Kigali) et projet de protocoles d'accord par les États membres participants	8 octobre 2014
J)	Examen du projet de Plan d'action de Kigali par le Gouvernement rwandaise, la Commission de l'UA et l'AMCOW	17 octobre 2014
K)	Organisation d'une manifestation parallèle en vue de la mobilisation de ressources pour le Plan d'action de Kigali parrainée par le Gouvernement rwandaise, lors des célébrations du Jubilé d'or de la BAD à Abidjan, en vue d'examiner la participation des différents partenaires à la mise en œuvre de certains aspects du Plan d'action. Y prendront part les États membres; les partenaires au développement; les représentants des Communautés économiques régionales et de la société civile; et les responsables des principales sociétés privées – y compris PEPSI-Co, Coca-Cola, Unilever, Diageo, SAB Miller, Nestlé, les entreprises de services publics, les entreprises de télécommunications - en particulier celles qui sont actives dans les États membres bénéficiaires	4 novembre 2014
L)	Les travaux relatifs à la création du <i>Fonds africain</i> pour la garantie des investissements en matière de gestion de l'eau qui seront pilotés par la BAD et la Commission de l'UA en vue d'une approbation éventuelle par une décision de la Conférence de l'UA confirmant l'engagement des États membres	Décembre 2015
M)	Présentation du <i>Plan d'action de Kigali</i> , par S.E. le Président Paul Kagame, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement	30 janvier 2015
N)	<p>Évènement parallèle parrainé par le Gouvernement rwandaise, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement, en vue de la signature de Protocoles d'accord entre les États membres participants, la République rwandaise, la Commission de l'UA et le Secrétariat de l'AMCOW en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali. Invitations aux États membres, aux partenaires bilatéraux de l'UE, à la BAD, à la Fondation Bill & Melinda Gates; aux Agences des Nations Unies – à ONU-Eau Afrique, à la CEA, au PNUD et à l'UNICEF ; à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); à l'OMS ; à la Banque mondiale, la BEI, la Banque islamique de développement; au Forum économique mondial; à la Banque arabe pour le développement économique (BADEA) ; au Fonds de l'OPEP; aux Dirigeants du secteur privé à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • lancer le Plan d'action de Kigali ; • inviter les partenaires à choisir les aspects du plan d'action à financer ; • relier les bénéficiaires des États membres aux partenaires financiers. 	30 janvier 2015
O)	Suivi régulier, assistance technique et contrôle des accords de mise en œuvre	31 décembre 2015
P)	Présentation par S.E. le Président Paul Kagame du rapport 2015 sur le secteur de l'eau en Afrique, y compris les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali, à la Conférence de l'UA; et remise de l'initiative à l'Union africaine	29 janvier 2016

VII. CONCLUSION

21. Le présent exercice de parrainage destiné à utiliser le *Rapport annuel du secteur de l'eau en Afrique à la Conférence de l'UA* afin de faire connaître les processus de planification et de mise en œuvre des interventions ciblées est une avancée significative vers une approche fondée sur des besoins véritables, en vue de surmonter les défis qui se posent dans le secteur de l'eau en Afrique et, partant, d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

22. Le fait que cette initiative inaugurale porte essentiellement sur la sécurisation de l'eau et de l'assainissement en particulier au sein des communautés rurales vulnérables et mal desservies souligne l'engagement à réaliser les aspirations de l'Afrique en matière de croissance économique et de prospérité durables et généralisées. Garantir l'assainissement a pour avantages directs l'amélioration du bien-être des personnes, la prospérité économique, et la préservation du capital environnemental, agissant ainsi sur les dimensions sociales, économiques et environnementales préalables du développement durable.

23. Il est également temps de parler du profil de l'assainissement dans les programmes de développement de l'Afrique, en particulier compte tenu des estimations qui veulent que près de 80% des maladies ayant des répercussions sur la productivité de notre main-d'œuvre sont dues à une hygiène et un assainissement insuffisant. Le but qui consiste à réaliser l'accès universel à l'eau potable, à améliorer l'assainissement et l'hygiène en Afrique est possible et doit être poursuivie avec une vigueur renouvelée.

VIII. RECOMMANDATION

24. Pour aller de l'avant, la Conférence est invitée à approuver la liste des États membres participants; la stratégie de mobilisation des ressources et de mise en œuvre; ainsi que la Feuille de route pour la mise en œuvre de la Décision de la Conférence de l'UA / Dec. 516 (XXII).

25. La Conférence est, en outre, priée de lancer l'initiative et d'encourager tous les États membres de l'UA, la Banque africaine de développement, et les partenaires souverains et non souverains de l'UA, en particulier ceux qui sont actifs dans le secteur de l'eau en Afrique, à soutenir le continent dans les efforts qu'il déploie pour indiquer les **événements liés aux années blanches de l'eau et de l'assainissement en Afrique**, en s'engageant à mener des actions directes au niveau communautaire, afin d'améliorer les conditions d'hygiène et d'assainissement, ainsi que le développement, l'utilisation et la gestion des ressources en eau de l'Afrique.

Annexe

Annexe : Informations détaillées sur le processus de sélection des 10 États membres qui bénéficieront du Plan d'action de Kigali

1. Pour assurer l'objectivité dans les critères et le processus de sélection, une réunion du Comité directeur chargé du suivi et de l'évaluation du secteur africain de l'eau a été organisée les 12 et 13 mars 2014, à Kigali. Le Comité directeur se compose de représentants de la Commission de l'Union africaine; du Conseil des ministres africains chargés de l'Eau (AMCOW); de la Banque africaine de développement (BAD); et des Communautés économiques régionales (CER).
2. La réunion a, entre autres, examiné les informations contenues dans le Rapport sur l'eau et l'assainissement en Afrique, présenté à la Conférence de l'Union africaine en janvier 2014 - et sur la base de laquelle Son Excellence le Président Kagame a été désigné pour parrainer l'initiative. Pour cette initiative, la section pertinente du rapport traite de la réalisation des cibles des OMD dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
3. Le comité a établi un classement des progrès réalisés par les États membres en vue de la réalisation des objectifs. L'accent a été ensuite placé sur les 17 États membres qui ont enregistré le moins de progrès sur le thème particulier de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.
4. De 17 États membres, la liste a été réduite à 10, compte tenu de la taille du produit intérieur brut des États membres classés dans un ordre croissant.
5. Le Comité directeur a présenté, à l'examen de la Commissaire en charge de l'Economie rurale et de l'Agriculture de l'UA; du Représentant du Président du Comité exécutif de l'AMCOW ; du Ministre des Ressources naturelles du Rwanda; et du Ministre d'État pour l'Energie et l'Eau du Rwanda, la liste proposée pour les 10 États membres participants.
6. La liste examinée a été soumise à l'examen de Son Excellence le Président Paul Kagame.

2014-06-27

Report of H.E. MR Paul Kagame,
president of the republic of Rwanda on
the progress on implementation of
decision assembly/au/516(xxii) for fast
tracking the implementation of the July
2008 assembly declaration on the
Sharm el-sheikh commitments for
accelerating the achievement of water
and sanitation goals in Africa the Kigali
Action Plan Resources Mobilization and
Implementation Strategy

African union

African union

<http://archives.au.int/handle/123456789/5796>

Downloaded from African Union Common Repository